

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 05 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GOMEZ David, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, GUILHOT Caroline, SOARES ROIBET Amandine, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

Conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2025_105	Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2025
DEL2025_106	Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AH 561 et AH 562 – Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss
DEL2025_107	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025
DEL2025_108	Révision n° 1 des Statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
DEL2025_109	Révision n° 2 des Statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
DEL2025_110	Echange sans soulte de parcelles de terrains entre la Commune et la succession REAT épouse BLANC
DEL2025_111	Cession de la parcelle de terrain cadastrée AH 594 appartenant à la Commune à la SCI TOLECIA

DEL2025_112	Enquête publique relative à des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sur les Communes de Romans sur Isère et de Clérieux – Avis du Conseil Municipal
DEL2025_113	Rapport annuel 2024 – Valence Romans Agglo

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2025_76	24/06/2025	DIA GIOVANNONE / HADER – Parcelle n° AC 98 - Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 19 juin 2025
		N° 77 à 86 – Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025
DEC2025_87	27/06/2025	Renouvellement concession 443 Mme CHOPIN Marie-Thérèse
DEC2025_88	27/06/2025	Renouvellement concession 156 Mme MUSSO Nicole
DEC2025_89	03/07/2025	Attribution ARE (Allocations d'aide au Retour à l'Emploi) pour Mme Irène VIOLA
DEC2025_90	10/07/2025	DIA FRANCON / CARASENA MOLICA – Parcelle cadastrée AD 42 -7 Le grand chemin sud, reçue en mairie le 09 juillet 2025
DEC2025_91	10/07/2025	DIA MATHIOT / ELKHATTABI – Parcelle cadastrée AD 575 - 11 Le grand Chemin SUD, reçue en mairie le 10 juillet 2025
DEC2025_92	16/07/2025	DIA DUFFY / VALERY et SEGARRA – Parcelle cadastrée AI 293 - 4 Lot la Grange, reçue en mairie le 15 juillet 2025
DEC2025_93	29/07/2025	DIA TM INVEST / CHAKCHOUK – Parcelles cadastrées AD 559 et 56/57 pour partie - 12 Rue de Génissieux, reçue en mairie le 29 juillet 2025
DEC2025_94	28/08/2025	DIA Consort MANCA / SANTIAGO – Parcelles cadastrées AD 46/47/440 - 3 Le Grand Chemin Sud, reçue en mairie le 04 août 2025
DEC2025_95	28/08/2025	DIA LARRA / REYMOND – Parcelle cadastrée AD 558 - 19 Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 07 août 2025
DEC2025_96	28/08/2025	DIA SAS DIVILLA / GOMAR – Parcelles cadastrées AC 559/561/563/564 - 23 Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 13 août 2025
DEC2025_97	02/09/2025	Convention de mise à disposition précaire d'un logement - Paroisse Saint Jacques en Pays de Romans - 1 Grande rue
DEC2025_98	02/09/2025	Contrat d'entretien des chaudières gaz - Cantine - Ecole du bas - Gymnase - Eglise - Société GARANKA
DEC2025_99	03/09/2025	Contrat de maintenance pour la vidéoprotection urbaine - Société VOLFEU
DEC2025_100	03/09/2025	Contrat d'entretien des ascenseurs (mairie - Gymnase - MDA) - Société COPAS

DEC2025_101	03/09/2025	Abonnement Panneau Pocket - société CWA Enterprise
DEC2025_102	04/09/2025	DIA BARTHELEMY / SCI NO JUTSU – Parcelle cadastrée AH 99 - 1 Rue du Grand Veymont, reçue en mairie le 29 août 2025

DEL2025_105 - Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2024_137 du 17/12/2024 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2025_19 du 25/02/2025 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2025 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	60632	Fournitures de petit équipement	4 000.00 €
	011	6068	Autres matières et fournitures	3 000.00 €
	011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000.00 €
	011	615231	Entretien et réparations sur voiries	5 000.00 €
	011	6161	Primes d'assurance multirisques	1 500.00 €
	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000.00 €

	012	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00 €
	012	64116	Indemnités de licenciement	5 500.00 €
	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	300.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			42 300.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-20 000.00 €
	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000.00 €
	70	7018	Autres ventes de produits finis	3 000.00 €
	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	20 000.00 €
	70	70846	Mise à disposition personnel facturé au GFP de rattachement	2 100.00 €
	70	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	13 900.00 €
	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	-6 000.00 €
	74	744	FCTVA	5 200.00 €
	74	74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	25 100.00 €
	75	75888	Autres produits divers de gestion courante	-9 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			42 300.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 NAF	20	2051	Concessions et droits similaires	4 000.00 €
117 NAF	21	2112	Terrains de voirie	3 000.00 €

117 NAF	21	21312	Constructions bâtiments scolaires	-70 000.00 €
117 NAF	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	20 000.00 €
117 NAF	21	21316	Construction équipements du cimetière	2 000.00 €
117 NAF	21	21318	Construction autres bâtiments publics	10 000.00 €
117 NAF	21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 000.00 €
117 NAF	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	-15 000.00 €
117 NAF	21	21828	Autres matériels de transport	20 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions en cours	-9 000.00 €
127 VOI	21	2152	Installations de voirie	15 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				0.00 €

DEL2025_106 - Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AH 561 et AH 562 – Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération du 05 octobre 2021 (n° DEL2021_178) portant convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AH 561 et AH 562 (ex-parcelle AH 49) – Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss, passée avec l'indivision GRAVIER.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de rapporter cette délibération ; ENEDIS ayant mis à jour le devis d'extension pour les deux parcelles précitées.

Le rapporteur donne, donc, lecture, aux membres présents, du nouveau projet de convention à passer avec Maître GILLES, notaire chargé de la succession pour l'indivision GRAVIER (suite aux décès de M. GRAVIER François et Mme GRAVIER Marie-Madeleine), Allobroges Notaires Conseils, 13D, Avenue des Allobroges à ROMANS SUR ISERE (26100), dans le but d'assurer les travaux d'extension du réseau d'électricité au droit des terrains (parcelles classées en zone UD, n° AH 561 et AH 562, d'une superficie chacune de 701 m², située Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2021_178 du 05 octobre 2021 ;

- **ACCEPTE** la prise en charge des travaux de viabilisation des parcelles appartenant à l'indivision GRAVIER représentée par Maître GILLES, notaire chargé de la succession suite aux décès de M. GRAVIER François et Mme GRAVIER Marie-Madeleine ;
- **DIT** que le montant des travaux, évalué à 14 273.82 € HT, sera imputé sur le budget général de la Commune pour l'année 2025 ;
- **DIT** que le bénéficiaire, soit l'indivision GRAVIER représentée par Maître GILLES, notaire chargé de la succession, reversera à la commune le montant HT des travaux réalisés pour son compte, à réception du titre de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à représenter la commune dans cette affaire.

DEL2025_107 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 4 juin, à laquelle M. MOMBARD Dominique (titulaire) et M. ROUX Gilles (suppléant) ont été régulièrement convoqués ;

VU le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Sur ce rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**DEL2025_108 - Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -
Approbation du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le rapporteur présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025_109 - Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Le rapporteur présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025_110 - Echange sans soulte de parcelles de terrains entre la Commune et la succession REAT épouse BLANC

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3 ;

Le rapporteur rappelle que cette délibération permet de régulariser un dossier d'échange de terrains sans soulte très ancien, entre la Commune et Mme REAT, épouse BLANC, aujourd'hui décédée et dont la succession est en cours.

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre-expert.

L'échange de terrains sans soulte est défini comme suit :

- La Commune cède à Mme REAT, épouse BLANC, la parcelle cadastrée AH d2 (voir plan ci-joint), d'une superficie de 40 m². Le garage de la maison de Mme REAT, épouse BLANC est construit sur cette espace depuis de très nombreuses années. Or, cette parcelle appartient encore à la Commune et fait partie de son domaine public.

- Mme REAT, épouse BLANC, cède à la Commune une partie de la parcelle AH 16 (contenance totale 122 m²) d'une superficie de 20 m². A ce jour cette partie de parcelle, appartenant toujours à Mme REAT, épouse BLANC est intégrée dans la voirie « rue du Puits ».

Considérant qu'à ce jour, aucun acte n'ayant été signé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** l'échange sans soulte défini ci-dessus avec Mme REAT, épouse BLANC, aujourd'hui décédée et dont la succession est en cours, soit :
 - La Commune cède à Mme REAT, épouse BLANC, la parcelle cadastrée AH d2 (voir plan ci-joint), d'une superficie de 40 m²,
 - Mme REAT, épouse BLANC, cède à la Commune une partie de la parcelle AH 16 (contenance totale 122 m²) d'une superficie de 20 m².
- **INTEGRE** la partie de la parcelle AH 16 cédée par Mme REAT, épouse BLANC, à la Commune dans le domaine public ;
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, cadastrée provisoirement AH d2, d'une contenance de 40 m² en nature de délaissé de voirie ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée provisoirement AH d2 pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de l'héritier de Mme REAT, épouse BLANC, décédée ;
- **DÉSIGNE** un office notarial afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DEL2025_111 - Cession de la parcelle de terrain cadastrée AH 594 appartenant à la Commune à la SCI TOLECIA

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur rappelle que, par délibération n° DEL2025_85 du 24 juin 2025, le conseil municipal décidait la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AH 403 à la SELAS Pharmacie St Eusèbe.

Monsieur le rapporteur propose de rapporter la délibération précitée, l'acheteur n'étant pas la SELAS Pharmacie St Eusèbe mais la SCI TOLECIA et propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau.

La commune est propriétaires de la parcelle cadastrée AH 403, pour une surface de 277 m², située à l'angle de l'avenue Dauphiné Provence et de la rue des Alpes.

La SCI TOLECIA (propriétaire de la pharmacie St Eusèbe) s'est portée acquéreur d'une partie de cette parcelle.

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre-expert.

La surface à céder à la SCI TOLECIA a été définie par le géomètre expert à 136 m², cadastrée AH n° 594.

La surface restant propriété de la Commune et cadastrée AH 595 est donc de 141 m².

Cette parcelle à céder comportant une portion de trottoir et un espace vert, il sera intégré dans l'acte de vente les obligations suivantes :

- Une servitude de passage d'au moins deux mètres pour les piétons,
- L'entretien, par l'acquéreur, de la totalité de l'espace vert (partie restant propriété de la Commune, soit 141 m² (AH n° 595) et partie cédée à la SCI TOLECIA, soit 136 m², AH n° 594).

Comme la règlementation l'exige en termes de cession de biens communaux, la Collectivité a demandé aux services des domaines leur avis sur la valeur vénale de ce bien qui a été estimé à 2 780 € (avis ci-annexé).

Considérant que le nouveau propriétaire s'engage à entretenir l'ensemble de l'espace vert y compris la parcelle AH 595 restant propriété de la Commune, Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune consente à céder à la SCI TOLECIA, la parcelle cadastrée AH 594, d'une surface de 136 m², non pas au prix évalué par le service des Domaines, mais à l'euro symbolique.

Vu l'avis des domaines en date du 27 mai 2025, ci-joint,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2025_85 du 24 juin 2025 ;
- **DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée AH n° 594 d'une surface de 136 m², appartenant à la Commune, à la SCI TOLECIA, non pas au prix estimé par le service des domaines, mais à l'euro symbolique, le nouveau propriétaire s'engageant à entretenir l'ensemble de l'espace vert y compris la parcelle AH 595 restant propriété de la Commune ;
- **INTEGRE** dans l'acte de vente les obligations suivantes pour l'acquéreur :
 - Une servitude de passage d'au moins deux mètres pour les piétons, sur la partie de trottoir cédée,
 - L'entretien, par l'acquéreur, de la totalité de l'espace vert (partie restant propriété de la Commune, soit 141 m² et partie cédée à la SCI TOLECIA, soit 136 m²).
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DEL2025_112 - Enquête publique relative à des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sur les Communes de Romans sur Isère et de Clérieux – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur expose que Par arrêté préfectoral, le préfet de la DRÔME a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'Autorisation Environnementale Unique Installations Ouvrages Travaux Aménagements AEU-IOTA, comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, portée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour permettre la réalisation de travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sur les communes de ROMANS-SUR-ISÈRE et de CLÉRIEUX.

Il précise que cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus à la mairie de ROMANS-SUR-ISÈRE, siège de l'enquête : Direction prévention sécurité publique/Service communal d'hygiène, Place Jules Nadi, 26 100 ROMANS-SUR-ISÈRE ainsi qu'en mairie de CLÉRIEUX : 12 Place Henri Bossanne, 26 260 CLÉRIEUX.

Le projet prévoit :

- Sur la commune de ROMANS-SUR-ISÈRE : des travaux d'extension et de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées, le renforcement du poste de refoulement de Presles et la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de Revols ;
- Sur la commune de CLÉRIEUX : la création d'un filtre planté de roseaux au niveau des déversoirs d'orage de CLÉRIEUX.

Les Collectivités sont appelées à délibérer avant le 11 octobre prochain pour formuler leur avis.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **REND** un avis favorable portant sur la demande d'enquête publique relative aux travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sur les Communes de Romans sur Isère et de Clérieux.

M. BONHOURS demande si VRA continue à réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux afin de soulager les flux traités par la STEU.

M. ROUX et Mme GUILLEMINOT lui répondent que des travaux sont toujours effectivement menés.

M. ROUX ajoute que le montant des travaux qui seront menés se répercuteront, à terme, sur les factures d'assainissement.

M. WILHELM précise que les problèmes de mise en conformité des stations de traitement concernent de nombreuses collectivités en France. Il ajoute que dans le dossier d'enquête trois avis portés sur le projet de travaux de la station de Romans sont favorables avec réserve. Dans le cadre du plan eau, l'Etat a demandé aux Préfecture d'aider financièrement les travaux de mise en conformité des stations de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire répond qu'en effet le programme des travaux actuel risque d'évoluer et donc le coût total vas s'alourdir. Mais les agglomérations sont tenues de réaliser des travaux sinon elles devront faire face à de lourdes amendes.

DEL2025_113 - Rapport annuel 2024 – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Mme GUILLEMINOT Karine

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2024 de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de Valence Romans Agglo.

Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Mme DESSEMOND rappelle que les dates des prochaines manifestations.

Fin de séance à 20h40

A Mours Saint Eusèbe, le 09 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance


PALLAIS Gilbert



Le Maire de Mours Saint Eusèbe


Dominique MOMBARD